



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

6 JUILLET 2023

---

Le 6 juillet 2023, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

### **Sont présents :**

Mesdames ANCEL, BODIN, BORREL, CAILLOU, CESTONARO, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, CULIANEZ, DURAND, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

### **Est excusée :**

Elodie CASTIGLIONE a donné pouvoir à François-Xavier ZGAINSKI

### **Est absent :**

Rémy GUYARD

### **Présents : 17**

### **Suffrages exprimés : 18**

Le quorum étant atteint (16 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

Mme Isabelle CESTONARO est désignée secrétaire de séance.

***Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.***

### VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### **19-23 : Approbation du projet de mini réseau de chaleur bois énergie et citoyen**

Arrivée de Dominique CULIANEZ à 20h46

### **Présents : 17**

### **Suffrages exprimés : 18**

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Soucieuse de s'inscrire concrètement dans une démarche de transition énergétique, écologique et locale, la mairie de La Murette s'interroge sur la réalisation d'un mini réseau de chaleur bois énergie concernant un périmètre dans lequel se trouvent plusieurs bâtiments communaux (mairie, écoles, bibliothèque), et maisons, pour lesquels plusieurs énergies sont utilisées : gaz naturel, fioul, électricité, avec certaines installations âgées.

La mise en place d'une chaufferie bois permettrait de réduire considérablement les émissions de CO2 liées à la production de chaleur pour les bâtiments concernés.

Ce réseau de chaleur est un projet environnemental, en circuit court, d'indépendance énergétique (arrêt d'achat de gaz et fioul).

Suite à l'analyse technico économique de ce projet commun à plusieurs bâtiments communaux, la commune a décidé de poursuivre sa démarche, via un marché de fourniture de chaleur « clés en mains » intégrant la conception et la réalisation, le financement des travaux, l'exploitation sur 20 ans.

Pour ce faire, la commune sollicite l'accompagnement de l'AGEDEN (en charge de l'animation du Contrat Chaleur Renouvelable du Pays Voironnais).

### **Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**-D'APPROUVER le projet de mini réseau de chaleur bois énergie et citoyen, tel que présenté en annexe de la présente délibération**

**-D'AUTORISER Mme le Maire à prendre toutes décisions en ce sens et à signer tous documents**

#### VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

R. DURAND indique que le coût de cette source d'énergie risque d'augmenter davantage que celui de l'électricité.

C. SERAYET souligne que les indices nationaux des prix de l'énergie sont des garde-fous. Ce projet de réseau de chaleur bois énergie et citoyen est un modèle écologique innovant.

J. LACROIX précise que l'objet de cette délibération est de choisir ce mode d'énergie pour le principe, et que le conseil municipal n'est pas encore en train de négocier des tarifs. La base de travail est en tout cas claire et transparente.

J. MONTI rappelle que de toute façon ce changement de chaudière est à faire.

F.-X. ZGAINSKI estime que la présentation de l'entreprise a été transparente sur les coûts. La matière première est d'origine locale. Les recettes attendues représentent ce qui sera facturé à la mairie ainsi qu'aux autres raccordés.

Le coût actuel global de notre système de chauffage est lié à 70% aux coûts des combustibles, alors que ce système permettrait de descendre à environ 30%, et de renforcer notre indépendance énergétique, comme souhaité dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

La proportion d'Investissement et de Fonctionnement sera à décider plus tard par la commune.

I. CESTONARO souligne qu'un tel projet aiderait la commune à atteindre ses objectifs dans le cadre du décret tertiaire.

I. HIRSCHAUER souligne également que les variations de prix ne peuvent s'effectuer qu'en fonction d'indices nationaux, prévus au contrat, et pas en fonction de la consommation du raccordé.

C. SERAYET précise que le contrat sera validé en amont par un avocat/juriste. Il ne faut pas oublier que les 2 chaudières sont en fin de vie et qu'il faudra prévoir leur remplacement quoi qu'il en soit, avec des coûts d'investissement élevés. Le modèle économique proposé est très vertueux. La maîtrise d'ouvrage n'incombera pas à la commune, ce ne sera donc pas elle qui prendra les risques et qui gèrera le chantier. L'impact environnemental du mode de chauffage des bâtiments communaux est à prendre en compte, pas seulement son aspect économique.

P. ORLANDO rappelle que l'année dernière la collectivité avait demandé des devis pour le changement des chaudières, devis élevés, et sans possibilité de raccorder d'autres bâtiments.

V. ANCEL demande si d'autres entreprises que FORESTENER travaillent de cette manière pour le montage financier de ce genre de projets.

C. SERAYET confirme que le marché public de fourniture de chaleur avec partenariat public-privé est un appel d'offres de plus en plus répandu.

## **20-23 : Subvention exceptionnelle accordée au CAVM à l'occasion de ses 40 ans**

M. Jérôme MONTI, Adjoint, expose :

Le Club Audio Visuel de La Murette organise le 14 octobre 2023 son 40<sup>ème</sup> anniversaire, sous la forme d'un important spectacle. Faute de trésorerie suffisante pour financer intégralement cette manifestation, du fait des 2 années de pandémie, l'association a sollicité la collectivité afin de lui apporter une aide financière à hauteur de 1000 €.

Le budget prévisionnel est détaillé en annexe.

Dans son budget primitif 2023, la commune a voté une enveloppe de subvention exceptionnelle qui pourrait en partie être mobilisée pour ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal d'accéder à la demande de l'association en lui versant cette subvention exceptionnelle pour l'aider au financement de son 40<sup>ème</sup> anniversaire.

### **Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**- D'ACCEPTER la demande de subvention du Club Audio Visuel de La Murette à hauteur de 1000 € afin de l'aider au financement de la manifestation en l'honneur de son 40<sup>ème</sup> anniversaire**

**-D'AUTORISER Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle**

### VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J. MONTI souligne que le CAVM est une association incontournable dans la vie communale : festival Arbre en scène de haut niveau, TAP à titre bénévole, les vœux du

Maire, etc.

C. SERAYET rajoute également le repas des aînés du CCAS depuis de nombreuses années (plus de 25 ans)

C. BORREL demande si une autre association a déjà fait cette démarche.

J. MONTI répond par la négative.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

C. SERAYET adresse ses félicitations à la Directrice Générale des Services pour sa réussite à l'examen professionnel d'Attaché principal.

### \*Sécurité routière

-Intersection Chemin de la Verdine avec création de nouvelles places de stationnement : signalisation ou triangle au sol à prévoir

### \*Gestion des espaces verts

Avec un an de recul, Le Plan de Gestion Raisonnée mis en place en partenariat avec FREDON fera peut-être l'objet de quelques adaptations en fonction des zones.

### \*Commissions municipales

A mi-mandat, les élus peuvent orienter leur choix vers d'autres thématiques.

Stéphane Boyet quitte la commission Vie associative/Culture et Concertation participative, et intègre la commission Finances/Environnement/Développement durable.

**Levée de séance à 22h09**